

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
034-213400898-20250428-DEL2025-24-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt cinq  
Présents 13 le 28 avril à 18h45  
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoir 1 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025

N°2025-24

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne.

ABSTENT EXCUSE : CHABANON Géraldine.

ABSENT NON EXCUSE : ROUANET Thomas.

POUVOIR : CHABANON Géraldine à BRUNET Laurent

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

## Objet : Modification des tarifs de la Régie Guichet Unique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise à jour de la régie guichet unique, il convient de mettre en place les tarifs.

Les nouveaux tarifs « Guichet Unique » sont les suivants :

	<b>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</b>	<b>PHOTOCOPIES COULEUR</b>
<b>Format Recto A4</b>	0,25 €	1,50 €
<b>Format Recto A3</b>	0,50 €	2,00 €
<b>Format Recto/Verso A4</b>	0,50 €	3,00 €
<b>Format Recto/Verso A3</b>	1,00 €	4,00 €

**EXTRAITS CADASTRAUX** : 2,50 €

**TELECOPIE** : 1,00 €

**DROITS DE PLACE** : 3,00 €

**TENNIS – ABONNEMENT ANNUEL** : 30,00 €

**TENNIS – TARIF HORAIRE** : 5,30 €

**VENTE DE LIVRES USAGES OU D'OCCASION** : 1,00 €

Cette régie « Guichet Unique » utilise comme mode de recouvrement des produits un P1RZ. Les possibilités de paiements sont les suivantes :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président,

Accusé de réception en préfecture  
034-213400898-20250428-DEL2025-24-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Décide à l'unanimité des membres présents,

- d'appliquer les tarifs susmentionnés,
- d'utiliser un P1RZ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 29/04/2025

Le Maire,

Laurent BRUNET